PB-PP | B-05881
BELGIE(N) - BELGIQUE

APPERIODIQUE

N° 122

PÉRIODIQUE TRIMESTRIEL DE L'APPER-HAINAUT

Association de Parents pour la Protection des Enfants sur les Routes A.S.B.L.

Président d'honneur :

Serge Duhayon

Editeur responsable :

Claude Grolet *(Président)*

Rue Wibaut-Bouchart, 24 B
7620 Bléharies – Tél. : 069 34 67 24

Courriel : *infos@apper-ht.be*

Site : ***www.apper-ht.be***

48ième année -1er trimestre 2020 - *Dépôt Mouscron - Agréation P307328*

Editorial

Pédaler ...
C'est bon pour la santé et pour le moral ...

Hé oui, nous sommes au printemps ! Les jours se sont allongés, nous sommes passés à l'heure d'été et c'est donc le moment de ressortir les bicyclettes. Et c'est tant mieux on va pouvoir de nouveau goûter aux plaisirs du vélo sur les routes ou sur les petits chemins.

Pratiquer une activité physique apporte de nombreux avantages pour le corps et pour l'esprit. Cela permet de prendre soin de sa santé, de s'entretenir et d'évacuer le stress en se concentrant sur une activité agréable. En effectuant un entrainement régulier, le cyclisme vous permettra de vous sentir bien dans votre corps et votre forme sera améliorée de manière significative.

Mais avant de prendre la route, pour rouler sans crainte au printemps, pensez à votre matériel, car ça serait dommage de partir pour devoir revenir rapidement à cause d'un problème technique. La pression des pneus est importante, c'est votre assurance confort et crevaison. Vérifiez le bon fonctionnement des freins, car il y va de votre sécurité. La transmission doit être propre, parfaitement lubrifiée et bien tendue.

Pour bien rouler au printemps et en toute saison, il faut d'abord rouler en toute sécurité. N'oubliez jamais cette règle simple et efficace :

VOUS N'ÊTES PAS SEUL SUR LA ROUTE !!!

N'oubliez jamais qu'autour de vous, les autres usagers ne sont pas dans le même état d'esprit. Certains travaillent, d'autres vont chercher les enfants et sont en retard, certains ne vous aiment pas, vous, cyclistes. C'est comme ça, il faut s'y faire !

Lorsque vous enfourchez votre vélo, ayez à l'esprit, dès les premiers tours de pédale, que vous devez vous rendre visible, mais aussi respecter les règles du Code de la route. Voyez à ce propos notre article en pages 4 et 5 : les droits et devoirs du cycliste.

Après ces quelques conseils, l'APPER-Hainaut vous souhaite de bonnes ballades à la redécouverte de la nature.

Le Président.

- Sommaire -

Editorial 2
Survivre à la mort de son enfant 3
Sécurité routière :
Droits et devoirs du cycliste ..... 4 - 5
Le port du casque : pour ou contre ? 6
Bon à savoir : les remorques ..... 7 - 8 - 9
Jeu-test No 122 10
Le Code Vivant 11
Résultats du jeu-test No 121 11
APPERiodique - Infos générales 11

Vous avez quelques heures libres ... Venez nous rejoindre ...

L'APPER recherche des bénévoles

Pour faire face à nos engagements, nous recherchons de nouveaux bénévoles pouvant offrir quelques heures de leur temps, pour des ateliers de sécurité routière avec les enfants dans les écoles primaires de la province du Hainaut.

Déplacements avec notre camionnette et repas du midi assurés.

Vous êtes intéressé(e)s ...

Contactez le secrétariat au 069.34.67.24
Par mail : infos@apper-ht.be
Visitez notre site : www.apper-ht.be

LA TECHNIQUE
MATERIEL ELECTRIQUE | ECLAIRAGE
- Matériel électrique
- Projets d'éclairage
- Chauffage électrique
- Domotique
- Parlo/vidéophonie

NOUVELLE ADRESSE
TOURNAI
Avenue de Maire, 175
7500 Tournai
SOIGNIES
Chemin de la Guelenne, 54
7060 Soignies
www.latechnique.be

Survivre à la mort de son enfant

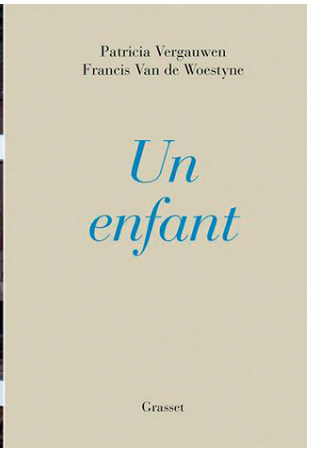

4 novembre 2016.

Victor âgé de 13 ans tombe du toit de sa maison. Avec son cousin, il tournait " pour jouer " un petit film sur son smartphone.

COMMENT VIVRE AVEC À L'ESPRIT, AVEC AU COEUR, CE DRAME TERRIBLE QU'EST LA MORT D'UN ENFANT.

Les parents absents sont appelés par leur fille. Ils reviennent d'urgence du restaurant où ils dînaient avec de la famille. Redoutant la tragédie, Patricia, médecin, essaie en vain de réanimer son fils. Victor ne survit pas. Ce tragique événement a marqué à jamais chacun des membres de cette famille, car Victor avait un frère et trois soeurs. Comment vivre avec à l'esprit, avec au coeur, ce drame terrible qu'est la mort d'un enfant.

Dans " Un enfant " Patricia Vergauwen et Francis Van de Woestyne, chacun avec sa sensibilité et son style d'écriture propre, raconte, dans des chapitres alternés, les événements, exprime les sentiments qui l'habitent ou le submergent, évoque des souvenirs heureux et aussi des anecdotes du quotidien.

Les mots de Patricia sont ceux, bouleversants, d'une maman qui s'adresse directement à son fils pour le garder présent. Francis, quant à lui, crie sa rage et son désespoir mais aussi son amour infini pour ce fils trop tôt disparu.

Si ce livre est un chant d'impuissance , il est aussi celui de l'espoir : dans chaque mot, dans chaque frisson provoqué par les phrases et leur déchirante vérité, la présence de Victor demeure, palpable, vivante, et qui donc finit par redonner à Patricia et Francis l'envie de vivre, pour eux, pour lui.

IL FAUT CONTINUER DE PARLER D'EUX UNE FOIS DISPARUS, PARCE QU'ILS RESTENT DANS NOS COEURS À JAMAIS.

Au-delà de l'histoire de Victor, le message est universel : il importe de dire à ses proches qu'on les aime et de les voir le plus souvent possible tant qu'ils sont vivants. Il faut continuer de parler d'eux une fois disparus, parce qu'ils restent dans nos coeurs à jamais.

" Un enfant " Patricia Vergauwen et Francis Van de Woestyne. Editions Grasset - 240 pages.

Aussi disponible dans la bibliothèque de l'APPER-Ecoute.

MUTUALITE CHRETIENNE
La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

RESIDENCE
«LE VAL BRUNEHAUT»
HEU-REUX !
MAISON DE REPOS ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES
VALIDES — SEMI-VALIDES — INVALIDES
- Animation - Excursions par autocar personnel
- Court-séjour
- Personnel qualifié
- Surveillance jour et nuit.
- Service social
- Diverses activités d'occupation
DIRECTION
M. et Mme
J. NAVEAU-VAN MOER
Rue de Rongy, 10 - 7620 JOLLAIN
Tél. 069/34.46.55 - Fax 069/34.64.84

Sécurité routière : droits et devoirs du cycliste

Comme tous les usagers de la route, le cycliste bénéficie de certains droits qui le protègent davantage lorsqu'il circule sur la voie publique. Ces droits s'accompagnent également de devoirs afin de faciliter la cohabitation en toute sécurité.

Droits des cyclistes

Le cycliste bénéficie de certains droits qui le protègent davantage lorsqu'il circule sur la voie publique. Pour ne pas mettre en danger la vie des cyclistes les conducteurs de véhicules motorisés doivent tenir compte des règles suivantes :

- Un conducteur ne peut s'approcher d'un passage pour cyclistes qu'à une allure modérée, de façon à ne pas mettre en danger les usagers qui y sont engagés et à ne pas les gêner lorsqu'ils achèvent la traversée de la chaussée.
- Le cas échéant, les conducteurs doivent s'arrêter pour laisser passer des cyclistes.
- Dans un embouteillage, le passage destiné aux cyclistes doit toujours rester libre.

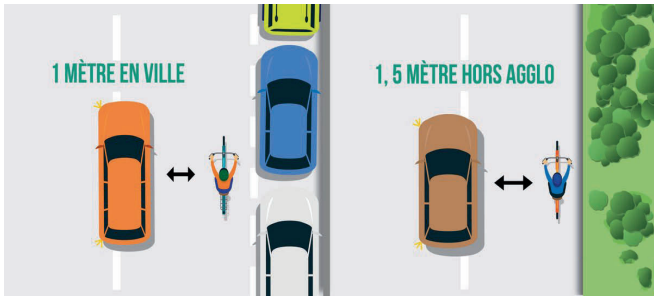

- Un conducteur doit garder une distance latérale d'au moins un mètre entre son véhicule et le cycliste. Hors agglomération, cette distance doit être d'au moins 1 m 50.

Remarque :

En cas d'accident, la loi accorde aux cyclistes une protection supplémentaire.

Celui qui renverse un cycliste doit non seulement indemniser les dommages physiques, mais également les éventuels dégâts aux vêtements et aux lunettes. Cette règle vaut d'office, indépendamment de la question de la responsabilité de l'accident.

Seuls les cyclistes ayant plus de 14 ans et ayant consciemment provoqué un accident devront eux-mêmes payer des frais.

Devoirs des cyclistes

Les cyclistes sont des usagers faibles de la route. Aussi la loi leur offre-t-elle une protection supplémentaire. Mais cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas d'obligations. Les cyclistes ne peuvent pas abuser de la priorité qu'ils ont à certains endroits, au risque de mettre d'autres usagers de la route en danger.

En tant que cycliste, vous êtes obligé de respecter les règles de circulation routière pour garantir votre propre sécurité et celle des autres. En outre, vous devez veiller à ce que votre vélo et votre équipement soient toujours en règle.

Si elles sont praticables, les cyclistes doivent toujours rouler sur les pistes cyclables, les passages et les sentiers destinés aux cyclistes en respectant les droits des autres usagers faibles.

Les cyclistes n'ont pas la priorité sur un passage destiné aux cyclistes. Ils ne peuvent s'y engager qu'avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent.

Si vous faites du vélo en groupe, d'autres règles sont d'application.

Equipement obligatoire :

Votre vélo doit répondre à certaines normes techniques. Si vous voulez emprunter la voie publique à vélo, celui-ci doit être équipé :

- une sonnette audible à minimum 20 m de distance
- deux freins en bon état de marche, l'un sur la roue avant et l'autre sur la roue arrière. Un seul frein suffit pour les vélos à petites roues (roues de maximum 50 cm de diamètre pneus non compris)
- un catadioptre blanc à l'avant et un catadioptre rouge à l'arrière
- des catadioptres jaunes ou oranges sur les pédales
- minimum 2 catadioptres double face jaunes ou oranges dans les rayons de chaque roue ou une bande blanche circulaire et réfléchissante sur les parties latérales de chaque pneu

Exception : les catadioptres ne sont pas obligatoires sur les vélos à petites roues, les vélos de course et les vélos tout-terrain, sauf en cas de conduite de nuit ou dans des conditions où la visibilité est réduite à moins de 200 m environ.

Mais le catadioptre avant blanc et le catadioptre arrière rouge sont toujours obligatoires, même de jour, pour les vélos de course et les vélos tout-terrain.

Par contre sont obligatoires de nuit ainsi que dans des conditions où la visibilité est réduite à moins de 200 m environ, à l'avant un feu blanc ou jaune, fixe ou clignotant et à l'arrière un feu rouge fixe ou clignotant, visible à 100 m minimum (de nuit, par temps clair).

Les feux ne doivent pas nécessairement être montés sur le vélo même : le cycliste peut aussi les porter fixés à ses vêtements ou à un brassard.

CBR
HEIDELBERGCEMENT Group
IMAGINEZ LES FORMES D'UN MONDE PLUS BEAU
CBR Antoing
Rue du Coucou
7640 Antoing
Tél. 069 44 65 11 Fax 069 44 37 22
www.cbr.be

TOUTES FOURNITURES DE CHAUFFAGE CENTRAL
SANITAIRE - ADOUCISSEURS D'EAU
DEPANNAGE - ENTRETIEN
HAINAUT CHAUFFAGE
Z.I. Tournai Ouest 1
25, rue de la Terre à Briques • 7522 TOURNAI (Marquain)
Tél. (069) 35 13 93
Devis gratuit et sans engagement sur simple demande

DAPSENS-SOYER
Bureaux et magasins:
Avenue de Maire, 9 - 7500 Tournai
Tél.: 069/88.84.88 - Fax: 069/21.59.03
www.dapsens-soyer.be

Dekegeleer
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
Votre réussite :
Notre ambition
www.dekegeleer.be

Le port du casque ... Pour ou contre ?

Faut-il imposer le port du casque ?

En Belgique le port du casque n'est pas obligatoire.
La plupart des associations de cyclistes insistent pour que le port du casque reste un choix personnel, par contre elles le recommandent fortement pour les jeunes enfants, les sportifs et les personnes âgées.

Une étude de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) souligne que deux tiers des cyclistes wallons ne portent pas de casque. Sans se prononcer sur l'opportunité d'imposer le port du casque à vélo, l'AWSR insiste sur le fait que le port du casque permettrait de réduire de plus de 65% le risque de blessures à la tête, lesquelles concernent un cycliste blessé sur trois.

Une fausse bonne idée ...

Il est important de distinguer les conséquences de l'obligation d'un point de vue individuel et d'un point de vue collectif. Individuellement, le cycliste qui porte un casque est mieux protégé, c'est une évidence. Mais collectivement, l'obligation du port du casque va freiner la hausse du nombre de cyclistes, car cela risque de décourager les cyclistes occasionnels à pratiquer le vélo alors que la tendance actuelle est plutôt d'encourager l'usage du vélo pour les petits déplacements. Et moins il y a de cyclistes sur les routes, moins les autres usagers sont conscients du besoin de partager l'espace.

Viser les causes plutôt que les conséquences ...

Le casque n'est pas une protection infaillible, son efficacité est limitée, notamment pour des chocs survenant au-delà de 30 km/h.

Le fait de porter un casque ne permet pas de réduire le risque d'accident. C'est pourquoi il est primordial d'investir dans le développement du vélo et de s'attaquer en priorité aux causes des accidents. Cela passe par des infrastructures sécurisantes, la réduction de la vitesse, la formation des usagers, la répression des infractions ...

Choisir son casque ...

Il existe des casques pour tous les goûts. Les prix varient également fortement en fonction du modèle, du poids et du matériau. Pour bien choisir son casque, vérifiez bien qu'il soit pourvu du label d'homologation européen EN 1078 ou EN 1080 pour les casques d'enfant.

Et les speed pedelec ?

Un speed pedelec (≤ 4000 W et ≤ 45 km/h) est un vélo électrique rapide dont l'assistance au pédalage continue de fonctionner au-delà de 25 km/h. En pédalant simultanément, vous pouvez même atteindre 45 km/h. C'est pourquoi les speed pedelec sont considérés comme des cyclomoteurs de classe B et non comme des vélos. Le casque (vélo ou cyclomoteur) est évidemment obligatoire, ainsi qu'un permis AM (cyclomoteur) ou B (voiture).

Petit rappel : les speed pedelec doivent être immatriculés et faire l'objet d'une assurance R.C. La plaque d'immatriculation porte les lettres SP pour Speed Pedelec.

Bon à savoir ... Les remorques

Avec le retour des beaux jours, vous serez certainement nombreux à effectuer des travaux de jardinage, ou même entreprendre un grand nettoyage de printemps. Vous serez donc peut-être amenés à utiliser une remorque pour transporter des déchets verts ou d'autres objets encombrants.

Mais connaissez-vous les règles "**permis - immatriculation - taxe - assurance**" pour utiliser votre remorque sur la voie publique ?

Ces éléments : permis, immatriculation, taxe et assurance sont déterminés en fonction de la **"masse maximale autorisée (MMA)"** de la remorque et aussi dans certains cas de la voiture.

Permis de conduire

Tout d'abord, il est important de savoir qu'il ne faut **pas repasser d'examen théorique**, puisque le conducteur est déjà titulaire d'un permis B.

Permis de conduire B

Le titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie B peut conduire un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la MMA ne dépasse pas 750 kg.
Si la MMA de la remorque dépasse 750 kg, le permis B suffit sous réserve que la MMA de l'ensemble remorque + véhicule ne dépasse pas 3.500 kg.

Permis de conduire B + code 96

Le titulaire d'un permis valable pour la catégorie B, sur lequel figure le code 96 (suite à la réussite d'un examen pratique) peut conduire un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la MMA dépasse 750 kg, sous réserve que la MMA de cet ensemble ne dépasse pas 4.250 kg.

Permis de conduire B + E

Le titulaire d'un permis de conduire B + E peut conduire un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la MMA ne dépasse pas 3.500 kg.
Si la MMA de la remorque dépasse 3.500 kg, le permis B + E suffit à condition que la MMA de l'ensemble remorque + véhicule ne dépasse pas 7.000 kg.

Par contre, le titulaire d'un permis de conduire B + E délivré avant le premier mai 2013 peut conduire un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la MMA dépasse 3.500 kg, à condition que la MMA de l'ensemble remorque + véhicule ne dépasse pas 12.000 kg.

Qu'est-ce que la masse maximale autorisée en abrégé " MMA " ?

La MMA vous indique le poids maximal autorisé pour votre voiture et comprend :

- Le poids à vide de la voiture.
- Le poids des bagages et équipements transportés (vélos par exemple).
- Le poids des accessoires de transport (coffre de toit, porte-vélos…).
- Le poids du conducteur, de ses passagers et de leurs compagnons à 4 pattes.

Par contre il ne comprend pas :

- Le poids de la remorque qui peut être tractée derrière la voiture ni le poids des bagages et équipements contenus dans celle-ci car les remorques ont leur propre MMA.

B	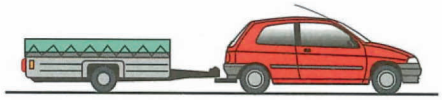 Remorque MMA ≦ 750 kg Si remorque MMA > 750 kg Ensemble remorque + véhicule MMA ≦ 3.500 kg
B + Code 96	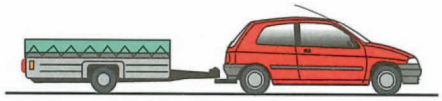 Remorque MMA > 750 kg Si remorque MMA > 750 kg Ensemble remorque + véhicule MMA ≦ 4.250 kg
B + E	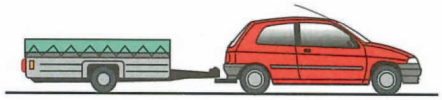 Remorque MMA ≦ 3.500 kg Si remorque MMA > 3.500 kg Ensemble remorque + véhicule MMA ≦ 7.000 kg

Immatriculation

Comme pour le permis de conduire, l'obligation ou non de faire immatriculer une remorque dépend de sa MMA.

Remorque MMA ≦ 750 kg

Si votre remorque a une MMA inférieure ou égale à 750 kg aucune immatriculation ni aucun contrôle technique n'est nécessaire.

Toutefois votre remorque devra disposer d'une reproduction de la plaque d'immatriculation du véhicule tracteur et être en règle par rapport au Code de la route et plus précisément en ce qui concerne les feux arrière et les clignotants.

Attention si vous empruntez une remorque, même pour un seul voyage, vous êtes dans l'obligation de placer une reproduction de l'immatriculation de votre voiture sur la remorque.

Remorque MMA > 750 kg

Si votre remorque à une MMA supérieure à 750 kg vous êtes dans l'obligation de la faire immatriculer.

A l'achat de votre remorque, il vous sera remis un formulaire de demande d'immatriculation qu'il vous faudra remettre, complété et signé, à votre assureur qui y apposera sa vignette d'assureur.
Vous devrez ensuite envoyer ce document à la DIV (Direction Immatriculation des Véhicules) et y annexer une copie du certificat de conformité de votre voiture. Ce document atteste que vous êtes en possession d'un procès-verbal d'agrément (PVA) qui confirme l'existence d'un agrément belge pour votre remorque. La DIV vous fournira par la suite un certificat d'immatriculation et une plaque pour votre nouvelle remorque.

Remarque : Votre remorque devra aussi passer au contrôle technique une première fois et ensuite un nouveau contrôle technique sera nécessaire tous les ans.

Remorque MMA ≦ 750 kg
Reproduction plaque immatriculation véhicule tracteur

Remorque MMA > 750 kg
Plaque d'immatriculation propre à la remorque

Taxe de circulation

Vous êtes propriétaire d'une remorque, quelles sont vos obligations vis-à-vis de l'Administration fiscale ?

Remorque MMA de maximum 750 kg

Les remorques d'une MMA jusqu'à 750 kg font partie des véhicules non automatisés. Cela signifie qu'ils ne font pas l'objet d'une immatriculation à la DIV et doivent donc être déclarés afin de pouvoir s'acquitter de la taxe de circulation annuelle.

La déclaration doit se faire au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site web : www.wallonie.be.

Le montant de la taxe s'élève à 39.07 € pour une remorque de MMA jusqu'à 500 kg et à 81.18 € pour une remorque de MMA comprise entre 501 et 750 kg. Ces barèmes sont indexés chaque année au 1er juillet.

A savoir : si votre remorque n'est pas déclarée et que vous faites l'objet d'un contrôle sur la voie publique, vous serez soumis à la perception immédiate de la taxe augmentée d'une amende de 100 € minimum.

Remorque MMA entre 751 kg et 3.500 kg

Cette remorque doit faire l'objet d'une immatriculation propre auprès de la Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV) qui transmettra automatiquement les informations à la Région wallonne pour l'établissement de la taxe de circulation.

Remarque importante

Si vous empruntez ou prêtez une remorque, veillez à vous munir ou remettre le signe distinctif fiscal qui prouve que la taxe de circulation a été acquittée. En cas de défaut constaté lors d'un contrôle sur la voie publique vous serez tenu d'acquitter immédiatement la taxe de circulation majorée d'une amende.

Assurance

Remorque MMA de maximum 750 kg

Une remorque dont la MMA n'excède pas 750 kg est assurée automatiquement par le contrat d'assurance RC du véhicule et cela sans qu'aucune formalité ne soit effectuée et sans qu'aucun avenant ne soit nécessaire au contrat.

Remorque MMA > 750 kg

Pour une remorque d'une MMA de plus de 750 kg, une immatriculation et un contrôle technique sont obligatoires. Vous devez donc souscrire une assurance RC et payer une surprime pour le véhicule tirant la remorque.

RECAPITULATIF DES REGLES D'UTILISATION DES REMORQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

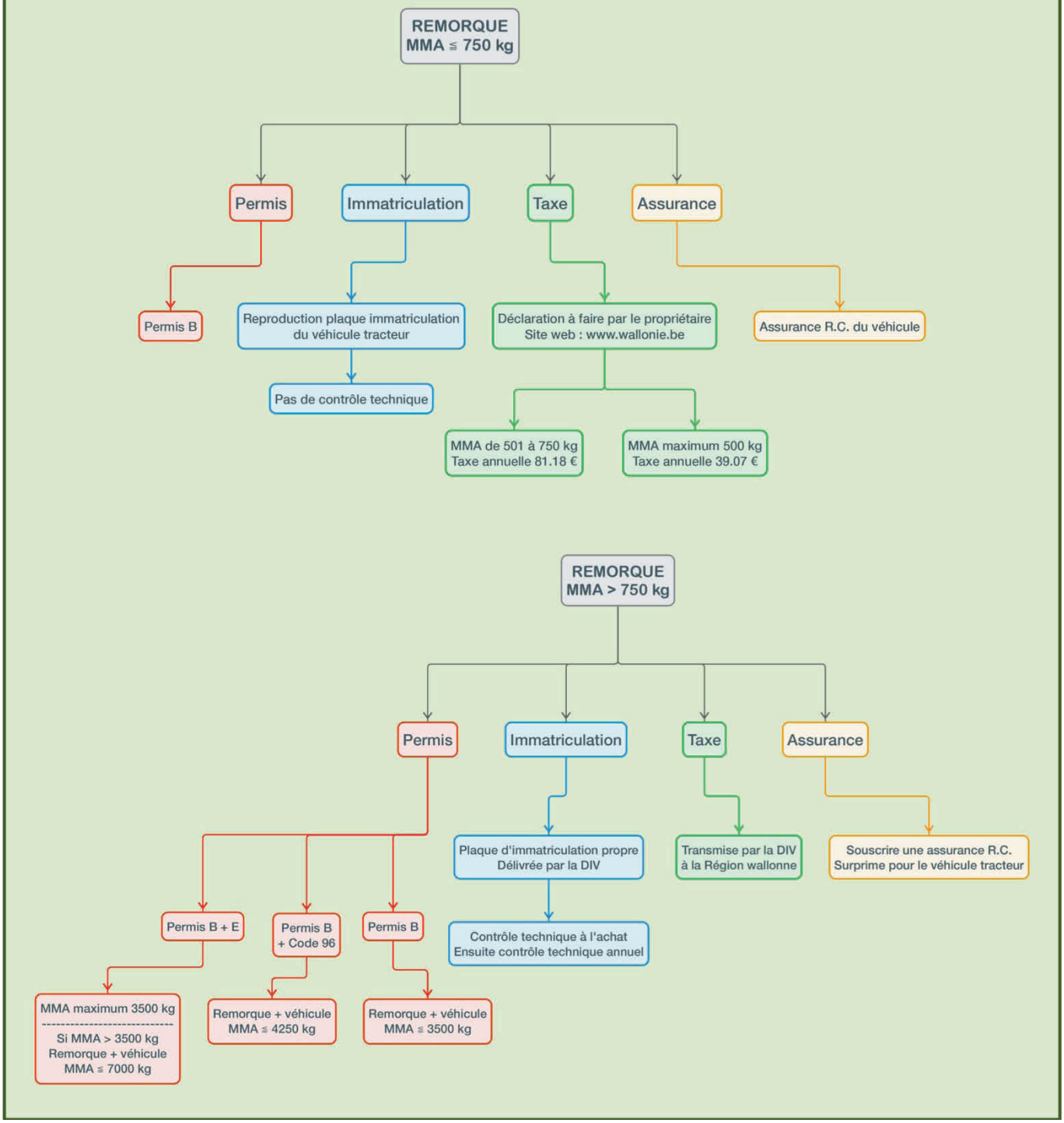

La Table d'*Éric*

RESTAURANT - ST MAUR (TOURNAI)

Tél.: +32(0)69 22 41 70 • Fax: +32(0)69 84 22 58

Ouvert le lundi midi - jeudi midi - vendredi midi & soir
samedi soir - dimanche midi

Collège Notre-Dame de la Tombe
à Kain

École maternelle et primaire
069 / 88.08.67

Humanités générales et techn. transition
069 / 88.08.60

De la maternelle à l'Université,
une pédagogie du projet personnel,
un accueil familial, une culture générale
étendue, ouverte sur l'Europe et le monde.

Jeu-test N° 122 ... Les signaux routiers

Fais une croix dans la bonne colonne.

Signaux	Danger	Indication	Interdiction	Obligation	Priorité	Signaux	Danger	Indication	Interdiction	Obligation	Priorité
						ZONE 30 km					

R.C

Les signaux de danger sont de forme _____ et de couleur _____

Les signaux d'interdiction sont de forme _____ et de couleur _____

Les signaux d'obligation sont de forme _____ et de couleur _____

A renvoyer à la permanence APPER-Hainaut : Rue Wibault-Bouchart, 24B - 7620 BLEHARIES

Nom : ..... Prénom : .....

Nom et prénom de ton instituteur (trice) : .....

Adresse de ton école et ta classe : .....

.....

Tu joues SEUL(E) ou POUR TA CLASSE ? (entoure ta réponse)

Le Code Vivant

Petit texte reçu de Madame Marie-Line lors de la remise de sonnettes à Laplaigne le 14 janvier 2020.

🚴♂🚴♀ Mon vélo, ma liberté !!! 🗺… à condition de savoir le maîtriser et de rouler en toute sécurité.⚠
En septembre dernier, encadrés par les bénévoles hyper motivés de l'APPER Hainaut 👍👏, les élèves du degré supérieur de l'école communale de Laplaigne ont vécu 🌞 une superbe journée consacrée à la maniabilité 🚲, à l'apprentissage du code ⛔ et à l'entraînement sur circuit 💪😅.
En cette nouvelle année, ils ont la chance de remporter de jolies sonnettes à placer sur leurs deux-roues. 😃😍❤
Un tout grand merci pour ces animations aussi agréables qu'utiles ainsi que pour ce très chouette cadeau. 😘❤❤

APPERIODIQUE

Est une publication de **l'APPER-Hainaut**
4 parutions par an

Siège social :
Rue Wibault-Bouchart, 24B
7620 BLEHARIES
www.apper-ht.be

Editeur responsable :
Claude Grolet
claude.grolet@apper-ht.be

Secrétariat et permanence :
Roxane Colinet
Tél. : 069.34.67.24
Courriel : infos@apper-ht.be

Rédaction :
Claude Grolet - Rédacteur en chef
Roxane Colinet - Secrétariat
Daniel Coppin - Finances
Marie Delécluse - Publicités

Impression :
RENDERSIMPRESSIONS

Comptes bancaires :
ING - BE04 3750 6812 8031
BNP Paribas Fortis - BE47 2750 5191 7980

Résultats du Jeu-test N° 121 ... La sécurité

Participeront à un tirage au sort

Sasha Denis de 3e année
de la classe de Madame Aurélie
Ecole Communale
Grand-Rue, 124 à 7743 Obigies.

Célia Verdonck de 5e année
de la classe de Madame Sarah
Ecole Communale
Rue Paul Pastur, 41 à 7643 Fontenoy.

Léa Verdonck de 6e année
de la classe de Monsieur Jean-Yves
Ecole Communale
Rue des Ecoles, 11 à 7640 Peronnes.

Les élèves de la classe de 3e et 4e années
de la classe de Madame Catherine Castel
Ecole Communale
Rue de la Citadelle, 12 à 7350 Montroeul/Haine.

Eva Doebbels et Arsène De Groote de 4e année A
de la classe de Madame Dominique
Lucye Lagneau de 4e année B
de la classe de Monsieur Nicolas
Jade Hautteman et Oskar Vermeire de 5e année A
de la classe de Monsieur Philippe
Marceau Raes de 6e année A
de la classe de Madame Cathy
Ecole Saint-Michel
Rue Saint Eleuthère, 168 à 7500 Tournai.

Les élèves de la classe de 5e et 6e années
de Madame Marie-Line Clément
Ecole Communale
Ruelle du Couvent, 8 à 7622 Laplaigne.

Les élèves de la classe de 6e année
de Madame Sylviane Delbart
Ecole Communale
Place, 19 à 7760 Escanaffles.

Elise Faravel de 7700 Mouscron.

Avec la sympathie

de CBC Assurances

Pour connaître l'agent d'assurances CBC le plus proche de chez vous, appelez le 0800 96 412 ou surfez sur www.cbc.be

CBC Assurances
Société du groupe KBC

CBC Assurances

TAHON S.A.

Produits pétroliers
Charbons - Gaz
Test citernes

Prés sous la Ville, 2 **7620 HOLLAIN**
Tél. **069 444144**

Auto-École Cathédrale

S.A.

DELHOUTE & FILS
Agréée N° 2566

Motos - Autos
Poids lourds

Rond point de l'Europe direction centre ville à 500 m

Tél. 069/22 30 50

35, Rue Saint-Jacques - 7500 TOURNAI

Une équipe de professionnels, pour des formations de qualité !
La sécurité routière, c'est notre métier

notélé

notélé

la télé de tous les jours !